

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Lancement de saison de la Philharmonie avec
l'Orchestre de chambre de Paris – Avril 2022 »

Article 1 : Organisateur

L'association Orchestre de chambre de Paris, dont le siège social est situé à Paris (75019), 221, avenue Jean-Jaurès, SIRET numéro 31390568900078 et représentée par M. Nicolas DROIN, en qualité de Directeur Général, organise un jeu-concours occasionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « LANCEMENT DE SAISON DE LA PHILHARMONIE AVEC L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS – AVRIL 2022 ». Ce jeu-concours commencera le MERCREDI 6 AVRIL 2022 et se terminera le LUNDI 18 AVRIL 2022. Il sera accessible en soumettant sa participation dans L'URNE LORS DU LANCEMENT DE SAISON DE LA PHILHARMONIE DE PARIS ou directement sur la Page de l'Orchestre de chambre de Paris, accessible à l'adresse suivante : <https://www.orchestredechambredeparis.com/actualites/>

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DOM-ROM. Le gagnant devra justifier de son âge avant de recevoir son prix. L'Organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur.

En cas de candidatures multiples, les participations seront considérées en participation unique.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu « LANCEMENT DE SAISON DE LA PHILHARMONIE AVEC L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS – AVRIL 2022 » seraient automatiquement éliminés.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Article 3 : Modalités de jeu

Le Jeu sera accessible sur Internet, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.orchestredechambredeparis.com/actualites/>

ou directement lors DU LANCEMENT DE SAISON DE LA PHILHARMONIE DE PARIS, EN DEPOSANT SA PARTICIPATION DANS L'URNE PREVUE A CET EFFET.

Les participants doivent avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- Avoir rempli le formulaire d'inscription au jeu-concours
- Répondre correctement à la question posée pour le jeu-concours

L'inscription de chaque participant est validée une fois que le participant a répondu correctement à la question posée qui est « QUELLE COMPOSITRICE FRANÇAISE ISSUE D'UN GROUPE DE COMPOSITEURS DU DEBUT DU SIECLE DERNIER EST MISE A L'HONNEUR DANS LA PROGRAMMATION 22/23 DE L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS ET DE LA PHILHARMONIE DE PARIS ? »

Article 4 : Lots mis en jeu

L'Organisateur offrira du premier au dixième lot : deux places en catégorie 2 pour le concert « Les temps du printemps » le 22 septembre au Théâtre des Champs-Élysées.

Article 5 : Détermination des gagnants

La désignation du ou des gagnant(s) du Jeu, sera faite par tirage au sort entre les différents noms des participations, dans un délai de 2 jours suivant la fin du jeu. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement. L'Organisateur avertira les gagnants par message personnel dans un délai de 3 jours à compter de la date du tirage au sort.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 2 jours suivants l'envoi de ce message personnel, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier sur les différents supports de communication de l'Orchestre de chambre de Paris, les noms, prénoms des gagnants, sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 6 : Remise des lots

Après l'envoi de leurs coordonnées par retour de message personnel, les gagnants mensuels recevront leur invitation au CONCERT DU 22 SEPTEMBRE 2022. Les frais d'envoi seront à la charge de l'Organisateur. Si le lot ne justifie pas un envoi postal, les gagnants recevront par e-mail la méthode pour obtenir leur lot.

Il ne pourra être demandé l'échange ou la contre-valeur de ce lot en espèces ou bons d'achat ou contre d'autres biens et services. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par l'Organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourrait être réclamé.

Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par message personnel, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du message électronique personnel Facebook, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux. Dans ces cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu « LANCEMENT DE SAISON DE LA PHILHARMONIE AVEC L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS – AVRIL 2022 » sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les participants fournissent des informations à L'Organisateur à savoir l'Orchestre de chambre de Paris.

Article 8 : Données personnelles

En application de l'article 27 de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations fournies pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de vérification, de modification et de retrait auprès de l'Orchestre de chambre de Paris, 221 avenue Jean-Jaurès 75019 Paris.

Article 9 : Droit de propriété intellectuelle et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant du Jeu « LANCEMENT DE SAISON DE LA PHILHARMONIE AVEC L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS – AVRIL 2022 » sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu « LANCEMENT DE SAISON DE LA PHILHARMONIE AVEC L'ORCHESTRE DE CHAMBRE DE PARIS – AVRIL 2022 » ne peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet

Article 11 : Dépôt du règlement

Un exemplaire du règlement de ce jeu est disponible en ligne sur le blog de l'Orchestre de chambre de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.orchestredechambredeparis.com/actualites/>

Il pourra être fourni sur simple demande par courrier (adressé à L'Organisateur), en joignant une enveloppe portant le nom et l'adresse du demandeur.

Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il

peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte 48 heures après la clôture du Concours.

Fait à Paris,
Le 01/04/2022